

Commune de CHAMPAGNAC

Séance du 7 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Champagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale en raison des mesures sanitaires liées au COVID 19, sous la présidence de M. RODE Michel, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs: RODE Michel, ANDRÉ Pascal, JOLY Marie-Eve, PELLETAN Rodolphe, LÉOZ Muriel, BROSSET Catherine, LÉGER Laure, PUBLIE Laurent, DUMAS Sébastien, ROUX Yohann, BÉZIAT Renald, MARIE Teddy

Etait absent excusé : M. CHAGNIOT Hervé ayant donné procuration à M. ANDRÉ Pascal

Etaient absents : Ms MENENTAUD Sébastien, GALLEGO Pierrick

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme JOLY Marie-Eve a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Après approbation du procès-verbal de la réunion du 18 mars 2021 à l'unanimité les travaux du Conseil se sont déroulés ainsi qu'il suit.

Délibération N° 9-2021

Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet à 25 heures hebdomadaires en raison d'un accroissement de travail, notamment au niveau de la garderie périscolaire.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} mai 2021, d'un emploi permanent à temps non complet à 25 heures hebdomadaires d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,*
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à 33 heures hebdomadaires d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,*
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N° 10-2021

Formation des élus

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation;*
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune;*
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;*
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.*

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat les formations:

- en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,*
- favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),*
- en lien avec les compétences de la collectivité,*
- liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc*

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 10 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire DECIDE :

- d'adopter à l'unanimité des membres la proposition du Maire,*
- le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 10 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.*
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Fixation des taux communaux des taxes directes locales pour l'année 2021 suite à la suppression de la taxe d'habitation

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Charente-Maritime, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 21,50 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 35,10 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 13,60 % et du taux 2020 du département, soit 21,50 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le taux voté par la commune en 2020, à savoir 40,89 %.

De même il est proposé de reconduire en 2021 le taux voté par la commune en 2020 pour la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), à savoir 24,65 %.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2021, l'évolution prévisionnelle des bases fiscales avait été estimée à 0,9 %, portant le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse à 182 181 €.

Il sera ajusté lorsque les services fiscaux nous notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2021.

Délibération N° 11-2021

Fixation des taux communaux des taxes directes locales pour l'année 2021

Sur le rapport de M. le Maire,

Considérant:

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises (CFE),*
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,10 %*
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,89 %*
- CFE : 24,65 %*

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Présentation et vote du Budget 2021

Mr le Maire présente le budget de l'exercice 2021 qui s'équilibre à la somme de 927 184,67 €

Dont

Investissement 185 700,00 €

Fonctionnement 741 484,67 €

Vote

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Des remarques sont apportées sur les dépenses d'alimentation pour la cantine pour un montant global de 16 000 € avec des recettes cantine/garderie d'un montant de 13 000 €.

Il faudrait contrôler davantage mes dépenses en faisant attention aux quantités préparées, aux produits achetés, ... Une rencontre avec la diététicienne de la CDCHS sera demandée afin de réaliser un diagnostic et rééquilibrer les menus, le cas échéant. Une augmentation du prix du repas sera envisagée à la rentrée de septembre 2021.

Décision pour projet motocross sur la commune par Moto Club MX Elite 16

Suite à l'intervention de Moto Club MX Elite 16 lors de la réunion du 18 mars 2021, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de réouverture du terrain de motocross. Un courrier sera envoyé au Club en précisant de tenir informé la municipalité de l'évolution de la situation.

Questions diverses

Le CAFIC demande l'installation d'un miroir (dans le cadre de la Sécurité Routière) à la sortie de l'établissement « Route de Réaux ». Il est également proposé d'en installer dans le bourg « Place Guy Publie ».

Le tableau de présence pour les élections régionales et départementales des 13 et 20 juin 2021 est complété.

Fait et délibéré à CHAMPAGNAC, les jour, mois et an susdits.